



*Date de dépôt : 19 septembre 2022*

## **Rapport**

**de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit au titre de subvention d'investissement de 4 500 000 francs destiné à moderniser les outils informatiques de gestion financière de l'Hospice général**

*Rapport de François Lefort (page 4)*

## **Projet de loi (13079-A)**

**ouvrant un crédit au titre de subvention d'investissement de 4 500 000 francs destiné à moderniser les outils informatiques de gestion financière de l'Hospice général**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit global fixe de 4 500 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement afin de moderniser les outils informatiques de gestion financière de l'Hospice général.

### **Art. 2 Planification financière**

<sup>1</sup> Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2022. Il est inscrit sous la politique publique C – Cohésion sociale et la rubrique 0802-5640 « subvention d'investissement aux entreprises publiques ».

<sup>2</sup> L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

### **Art. 3 Subventions d'investissement accordées**

Les subventions d'investissement accordées dans le cadre de ce crédit d'investissement s'élèvent à 4 500 000 francs.

### **Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

### **Art. 5 But**

Ce crédit d'investissement doit permettre de moderniser les outils informatiques de gestion financière de l'Hospice général.

### **Art. 6 Durée**

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint 4 ans après l'entrée en vigueur de la présente loi.

**Art. 7 Aliénation du bien**

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

**Art. 8 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

## Rapport de François Lefort

La commission des travaux a traité ce projet de loi lors de sa séance du 23 août 2022, sous la présidence de M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio, assistée de M. Stefano Gorgone, secrétaire scientifique (SGGC). Le procès-verbal en a été tenu fidèlement par M<sup>me</sup> Garance Sallin.

### Mémorial

Ce projet de loi a été déposé par le Conseil d'Etat le 9 mars 2022 et renvoyé à la commission des travaux le 7 avril 2022.

**Audition de MM. Eric Favre, directeur général de l'OCSIN (DI), Fabien Pellegrini, chef de service à l'OCSIN (DI), Othmar Kobler, directeur des finances de l'Hospice général (DCS), Roland Vezza, responsable des systèmes d'information de l'Hospice général (DCS), et Marc Brunazzi, directeur de la direction des services supports (DSS, DCS)**

M. Kobler explique que, depuis la dernière audition de l'Hospice devant la commission des travaux en 2019, il y a eu la crise sanitaire et la crise ukrainienne qui amènent près de 50% de plus de migrants dans leur dispositif d'aide aux migrants. Tout cela a des impacts sur le budget et amène une complexité dans la gestion financière, qui a révélé les limites de leurs outils et du système actuel pour s'adapter à ces crises. L'Hospice gère un budget de 600 millions de francs, avec 1000 collaborateurs, un parc immobilier très important (plus d'un milliard de francs), des flux de trésorerie de 1,2 milliard de francs et des achats de plus de 200 millions de francs par an. Cela ne peut plus se gérer avec Excel et avec un outil informatique datant de 2005. Cela pose aussi des problèmes en termes de risques et de capacité à produire une projection fiable. La refonte dont il est question vise à moderniser les processus de gestion et les pratiques, notamment dans la comptabilité, comme les pratiques d'achat, d'approvisionnement et de trésorerie. Le but commun est la rationalisation et la simplification, afin d'être plus lisible et plus compris.

L'Hospice souhaite sortir d'Excel et avoir un outil moderne et adapté à sa taille et à sa complexité modérée. Un élément est la relation entre l'outil financier et leur outil opérationnel. La refonte opérationnelle en cours doit s'accompagner d'une refonte de l'outil financier, afin que les choses soient cohérentes et fonctionnent bien. Une étude leur a permis de visualiser les pratiques aux HUG, à l'IMAD, et au total dans une dizaine d'établissements publics, pas seulement genevois, et d'avoir une idée des coûts et des leçons à tirer de ces exemples. Sur cette base, l'Hospice va lancer un appel d'offres

visant une solution répondant à ses besoins. La somme de 4,5 millions de francs est importante, mais, en termes de coût de licence par personne, c'est un outil relativement similaire à celui actuellement utilisé. Pour résumer, l'Hospice a besoin de moderniser ses outils et ses pratiques avec une perspective de 10 ans, sans induire plus de complexité.

M. Vezza rappelle qu'il avait présenté à la commission le projet Mobitech, qui est la refonte de l'outil d'action sociale, auparavant basé sur la prestation et désormais basé sur l'utilisateur. Le projet présenté ce jour concerne la partie financière. Leur outil actuel a une quinzaine d'années. Il avait été choisi pour son aspect de gestion des prestations, en plus d'être un outil comptable. Il a très peu évolué et il est aujourd'hui nécessaire de le changer, d'autant plus que de nouveaux besoins sont apparus (pilotage financier, planification des achats...). Satisfaire ces nouveaux besoins doit aussi leur permettre d'être meilleurs en termes de digitalisation, d'être plus efficaces et d'apporter des aspects de proximité à leurs partenaires, afin de partager rapidement et de manière sécurisée toutes les informations qu'il est possible de partager, et aussi à leurs usagers. Actuellement, la communication aux usagers se fait par SMS. Il faut aller vers autre chose. Enfin, ce nouvel outil doit leur permettre de minimiser les risques, en comparaison avec Excel qui n'est pas satisfaisant de ce point de vue là.

### **Questions des commissaires**

Un commissaire Vert relève que c'est un projet modeste et utile. Il demande si la solution est un module qui sera compatible avec Mobitech, et si elle sera compatible avec les systèmes de l'Etat déjà mis en place, par exemple pour les HUG.

M. Favre précise que tout ce qui a été réalisé par le crédit d'investissement antérieur est entièrement au mérite de l'Hospice général et non de l'OCSIN, qui n'est dans ce dossier que pour les aspects où il y a une interface avec les systèmes de l'Etat. L'Hospice général est totalement indépendant et, d'un point de vue réglementaire, l'OCSIN n'entre en rien dans sa gestion ni dans sa manière de faire de l'informatique.

M. Kobler indique que, s'ils ont déposé ce projet de loi aujourd'hui et non l'année prochaine, c'est pour assurer cette compatibilité. Autrement, cela nécessiterait la création d'interfaçage, ce qui représenterait des coûts supplémentaires et reviendrait à faire le travail deux fois. Pour avoir une comptabilité usager digne de ce nom, ils ont intérêt à ce qu'il y ait une bonne compatibilité.

M. Vezza explique qu'aucune solution n'a à ce jour été identifiée ou choisie. L'outil comptable de l'Etat sera examiné. Il l'avait déjà été en 2008-2009, et cela a fait l'objet d'un rapport. Cette étude va être reprise et actualisée. Ils vont examiner plusieurs solutions et, si celle de l'Etat correspond à leurs besoins et leur permet de faire ce qu'ils recherchent, ils auront tout intérêt à la choisir.

Une commissaire PLR relève que, concernant les coûts liés à la formation et à la gestion des évolutions dans les métiers, il est écrit dans le projet de loi que l'on « anticipe le renfort d'auxiliaires et de CDD pour soulager les équipes métiers ». Elle demande s'ils ont chiffré ce qu'ils allaient devoir engager comme personnel supplémentaire pour la formation. Elle relève que cela est estimé environ à 250 000 francs par année.

M. Kobler confirme cette compréhension et précise qu'il y a une ressource temps plein (chef de projet dédié), deux analystes qui soutiennent le chargé de projet, un développeur technique et une ressource qui gère le changement et la formation. Cela fait cinq personnes pour une durée de 4 ans, tous en CDD, ressources qu'ils n'ont pas aujourd'hui.

Cette commissaire PLR demande combien il y a de personnes à former.

M. Kobler répond qu'il y en a environ 60.

Un autre commissaire Vert se demande s'il ne serait pas logique que l'OCSIN appuie ou oriente les entités autonomes pour chercher une forme d'économie d'échelle sur les systèmes financiers. Il comprend cette logique d'autonomie et y est favorable, mais il se demande s'il n'y aurait pas là un gain de temps et de l'argent à économiser, par exemple par rapport aux licences.

M. Brunazzi répond qu'au début de cette législature, un groupe de travail a été créé pour permettre cette synergie. Pour l'élaboration du projet de loi, l'OCSIN leur a soumis des avis et recommandations qui ont été pris en compte dans le projet de loi. Il lui semble que les directions des systèmes d'information se rencontrent régulièrement, y compris avec le responsable des SI de la CPEG. La relation est de plus en plus forte et nécessaire.

M. Favre indique qu'il préside un groupe rassemblant les directions des SI des collectivités publiques genevoises, et qui inclut aussi des collectivités publiques vaudoises. Ce modèle genevois de collaboration fonctionne bien et est sous l'angle de recommandations et non de directives. Quand il y a par exemple des rabais sur des logiciels, l'ensemble des collectivités en bénéficie.

## Procédure de vote

### *1<sup>er</sup> débat*

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 13079 :

Oui : 12 (3 S, 2 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

**L'entrée en matière est acceptée.**

### *2<sup>e</sup> débat*

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté
Art. 3	pas d'opposition, adopté
Art. 4	pas d'opposition, adopté
Art. 5	pas d'opposition, adopté
Art. 6	pas d'opposition, adopté
Art. 7	pas d'opposition, adopté
Art. 8	pas d'opposition, adopté

### *3<sup>e</sup> débat*

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 13079 :

Oui : 12 (3 S, 2 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

**Le PL 13079 est accepté dans son ensemble.**

La commission des travaux a accepté le projet de loi 13079 et préavis un traitement en catégorie III (Extraits). Au vu de ces explications, la commission vous recommande donc, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

## Conséquences financières

### *Charges*

**4 500 000 francs (y compris TVA et renchérissement) sur la période 2022-2027.**